

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PRISE EN CHARGE ET LA GARANTIE DES IMPLANTS COCHLEAIRES ET PROCESSEURS

1. Qu'est ce qu'un implant cochl aire ?

L'implant cochl aire comprend :

- une partie externe (processeur et antenne)
- une partie interne (l'implant proprement dit et un faisceau d' lectrodes plac  dans la cochl e).

2. Le co t de l'implant cochl aire :

Le co t global de l'implant cochl aire est estim    environ 45.000 euros.

Il comprend : les bilans pr  op ratoires, l'op ration, l'implant lui-m me et la prise en charge post op ratoire (r glages, r ducation).

3. Au moment de la pose d'un implant cochl aire et de son renouvellement, prise en charge par la S curit  sociale :

- Concernant l'implant proprement dit :

- Pour  tre pris en charge par la S curit  sociale, les implants cochl aires doivent pr senter, notamment, une garantie sup rieure ou  gale   10 ans. (article 2 de l'arr t  du 2 mars 2009, texte n 58)
- Le renouvellement de l'implant cochl aire n'est pris en charge qu'  l'issue de la p riode de garantie, soit apr s un d lai de 10 ans. (article 2 de l'arr t  du 2 mars 2009, texte n 58)

- Concernant le processeur pour syst me d'implants cochl aires :

- Pour  tre pris en charge par la S curit  sociale, les processeurs de ces syst mes doivent, notamment, avoir une garantie sup rieure ou  gale   5 ans. (article 2 de l'arr t  du 2 mars 2009, texte n 58)
- Le renouvellement du processeur n'est pris en charge qu'apr s un d lai minimum de 5 ans. (article 2 de l'arr t  du 2 mars 2009, texte n 58)

- Les tarifs maximums pris en charge par la sécurité sociale pour l'implant proprement dit et le processeur sont fixés par l'avis relatif aux tarifs et aux prix limites de vente au public (PLV) publié au Journal Officiel du 6 mars 2009, texte n°125.

- Pour un implant, le montant maximum est de 16.000 €
- Pour un processeur, le montant maximum est de 6.000 €.

4. En cours d'utilisation, garantie et implant cochléaire :

Ce qui est couvert par la garantie du fabricant	Ce qui n'est pas couvert par la garantie du fabricant
<ul style="list-style-type: none"> - Implant et/ou processeur défectueux - Durée de la garantie du fabricant pour l'implant proprement dit : 10 ans - Durée de la garantie du fabricant pour le processeur pour système d'implants cochléaires : 5 ans 	<p>Les dommages matériels (dommages partiels ou destruction totale) résultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un événement accidentel, - d'un vol, - d'un incendie, - ou de la perte.

- Au regard de ce qui précède, il apparaît qu'en cas de dommages matériels (entraînant une destruction totale ou partielle), de casse, de défaut d'entretien, d'usure résultant d'une mauvaise manipulation, de vol, de perte, la partie interne et la partie externe ne seraient pris en charge, ni par l'Assurance Maladie, ni par le CHU, ni par le Fabricant d'implants. Le patient serait alors dans l'obligation d'acheter, auprès du fabricant, le processeur externe (6.000 €) et/ou la partie interne (16.000 €).
- En revanche, en cas de dommages matériels (entraînant une destruction totale ou partielle), de casse, de vol, de perte ET si le processeur externe et la partie interne ont été assurés, l'assurance concernée pourra intervenir.
- Il convient de prendre un grand soin du processeur externe et de la partie interne. Le défaut d'entretien et/ou l'usure résultant d'une mauvaise manipulation ne seront pas pris en compte à quel que titre que ce soit (garantie ou assurance). Il faudra attendre la fin des délais légaux de renouvellement précités.